

Journalisation liée aux débiteurs
-----------------------------------

*Journaliser les écritures suivantes, en utilisant les comptes les plus précis possibles, au sein de l'entreprise Debbie (raison individuelle), installée à Genève et assujettie à la TVA au régime de la contre-prestation convenue.*

- 1) Notre cliente Fragola ne paie toujours pas la facture de CHF 5'000.- (HT, TVA de 7.7%) que nous avons envoyé il y a 60 jours. Nous décidons :
  - a. De la mettre en poursuite (et réglons les CHF 150.- d'avance de frais par virement bancaire)
  - b. D'isoler sa créance dans le compte le plus approprié.
- 2) Notre client Patrick, qui avait été déclaré en faillite en 2012, refait fortune et nous paie par virement bancaire CHF 6'000.-, pour solde de tout compte. Nous lui avons vendu de la marchandise en 2009 pour CHF 8'000.- HT, avec une TVA de 7.6%.
- 3) Nous vendons à crédit à notre cliente Roselyne, pour CHF 4'000.-, il s'agit d'un montant tva comprise, taxée à 2.5%.
- 4) Nous avons des difficultés de liquidités et nous obtenons de notre banque un emprunt de CHF 40'000.- à court terme, qui est viré sur notre compte courant.
- 5) L'office des poursuites nous règle CHF 4'000.- par virement postal. Nous avons lancé une poursuite contre notre client Dupuis, qui nous devait CHF 10'000.- (HT, TVA à 7.7%), auxquels nous avons ajouté CHF 200.- de frais de poursuite. Nous devons considérer le solde de la créance comme perdu.
- 6) Nous envoyons un rappel à notre cliente Michelle, et facturons 3 mois d'intérêt de retard au taux légal. Michelle a acheté chez nous pour CHF 1'200.- de marchandise (montant TTC, TVA de 7.7%).
- 7) Notre cliente Pascale paie par virement bancaire de la marchandise achetée CHF 600.-, HT, TVA à 7.7%. Aucune écriture n'avait été comptabilisée.
- 8) Notre client Dupuis gagne à *Euromillions* et nous paie la totalité de ce qu'il nous devait, avec un intérêt forfaitaire de CHF 100.- supplémentaire pour nous remercier.
- 9) Jacques nous règle son achat de CHF 1'000.- HT, TVA à 7.7% ainsi que 5% d'intérêts de retards sur 3 mois, via le compte postal. Sa créance avait été isolée dans un compte approprié.
- 10) En fin d'année, nous estimons que 10% de nos créances, se montant à CHF 160'000.- (HT, TVA à 7.7%) doivent être considérées comme douteuses.